



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	8	2

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 25 septembre 2015

**OBJET : 00-6 - DGA ADDT -
CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL
DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DES SERVICES (150000 à 400000
hbts)- APPROBATION - CONVENTION
DE PARTAGE D'EXPERTISE ET
D'ENTRAIDE RENFORCEE AVEC LA
CASA - AUTORISATION DE SIGNATURE ✓**

Le vendredi 25 septembre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 18/09/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrice COLOMB à M. Eric PAUGET
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI
Mme Khéra BADAOUI à M. Eric DUPLAY
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Sophie NASICA
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY

Absents : Mme Martine SAVALLI, M. Matthieu GILLI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

285815

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 1 OCT. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 9 OCT. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

A la suite de l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 Juin 2013, le Conseil municipal, par délibération du 12 juillet 2013 avait approuvé le principe de la création d'une Direction Générale Adjointe « aménagement et développement durable du territoire » placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint à l'aménagement et au développement durable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) dont les fonctions avaient été mutualisées dans le cadre d'un processus conventionnel de mise à disposition au profit de la Commune d'Antibes.

Le processus de mutualisation de l'aménagement durable doit aujourd'hui évoluer vers une répartition équilibrée des attributions entre les structures administratives communales et communautaires concernées placées chacune sous une autorité propre à la ville et à la CASA.

Dans ce contexte, la Direction Générale Adjointe « aménagement et développement durable du territoire » sera dotée de son propre Directeur Général Adjoint dont les missions seront exercées en collaboration avec celles du Directeur Général Adjoint « aménagement et développement économique » de la CASA.

Toutefois, aucun emploi de Directeur Général Adjoint n'étant actuellement vacant, il convient de modifier l'état des effectifs de la collectivité en procédant à la création d'un nouvel emploi fonctionnel. Ce nouvel emploi vient s'ajouter aux 4 emplois fonctionnels (1 emploi de DGS et 3 emplois de DGAS) créés par la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2002.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint (D.G.A) des services de commune de 150 000 à 400 000 habitants, afin de prendre en charge la Direction Générale Adjointe « aménagement et développement durable du territoire ». Cet emploi sera créé en application des décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987, portant disposition statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et n°88-545 du 6 mai 1988 portant recrutement et détachement sur un emploi fonctionnel. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire uniquement.

Les deux DGAS concernés de la Ville et de la CASA auront pour mission d'élaborer conjointement un schéma logistique collaboratif reposant sur la mise en commun volontariste d'informations et de compétences dans l'objectif d'optimiser la performance technique des structures placées sous leur autorité et de dégager le meilleur service rendu en réduisant les contraintes susceptibles de ralentir ou de perturber l'action administrative.

Les différentes stratégies de mutualisation envisageables s'articuleront autour de quelques grands axes d'actions :

- assurer l'information réciproque des directions de la Commune et de la CASA sur les publics, les politiques menées, leur mise en œuvre et leur évaluation ;
- veiller à la cohérence des actions menées et des projets en gestation à l'échelle communale et communautaire ;
- concevoir des projets susceptibles d'être mutualisés et mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Il appartiendra aux deux DGAS, agissant dans ce cadre, de définir les modalités techniques adaptées à la nature des objectifs à atteindre et des moyens susceptibles de leur être affectés. Le développement de scénarios de coopération flexibles et évolutifs, adaptés aux contraintes et aux spécificités propres à chaque projet ou domaine d'action permettra de développer au meilleur coût la performance du service

00-6 - DGA ADDT - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES (150000 à 400000 hbts)- APPROBATION - CONVENTION DE PARTAGE D'EXPERTISE ET D'ENTRAIDE RENFORCEE AVEC LA CASA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

public de l'aménagement et du développement durable du territoire ainsi que celui de l'aménagement et du développement économique.

La coopération renforcée entre les deux DGAS concernés sera mise en œuvre par le moyen d'une convention de partenariat conclue entre les deux autorités, pour une durée de 3 ans, retraçant les objectifs à atteindre, les modalités pratiques de mise en œuvre et prévoyant une procédure d'évaluation et de suivi du dispositif.

Cette collaboration pour le partage d'expertise n'entraînera aucune incidence financière.

Les dispositions de cette convention constitueront à l'avenir une expertise commune qui servira de référence à l'action administrative communale en matière d'aménagement et de développement durable du territoire et à l'action communautaire en matière d'aménagement et de développement économique.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 45 voix POUR 47 (2 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de 150 000 à 400 000 habitants ;

- **PRÉCISE** que le titulaire de cet emploi aura pour mission de diriger, coordonner et animer l'ensemble des services relevant de la DGA« aménagement et développement durable du territoire » ;

- **PROCÈDE** à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, dans le cadre de partage d'expertise et d'entraide renforcée concernant les DGAS Aménagement et Développement Durable du Territoire de la ville d'Antibes et Aménagement et Développement Economique de la CASA.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-6 - DGA AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES (150 000 à 400 000 habitants) - APPROBATION - CONVENTION DE PARTAGE D'EXPERTISE ET D'ENTRAIDE RENFORCEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 09/10/2015

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/10/2015

Numéro de l'acte : DCM2858-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150925-DCM2858-15-DE

Date de décision : 25/09/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.